



Aménagement d'examen

publié le 20/09/2018

les candidats aux examens présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'aménagement(s) des conditions de passation des épreuves. Les dossiers sont à demander au collège avant le 10 octobre pour transmission au médecin avant le 19 octobre.

Nous attirons votre attention sur la constitution des dossiers :

Demande d'aménagement par les parents

Documents médicaux nécessaires, sous pli confidentiel, pour la connaissance du handicap du candidat par le corps médical

Une fiche d'information pédagogique renseignée par le professeur principal, attestée du chef d'établissement et accompagnée des trois derniers bulletins ainsi que tous les documents utiles (PAP, PPS, PAI...).

Nous restons à votre disposition,



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.